ARRETE DU MAIRE

2023-332

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU N° 53 AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Considérant que la Société DEMCUBE DEMENAGEMENT sise, 26 bis Chemin du Rouillard 78480 VERNEUIL SUR SEINE, – représentée par Mme Claire PLISSON (téléphone : 01.30.72.48.143 - mail : contact@demenagement-demecube.fr), agissant pour le compte de Madame FERREIRA, doit entreprendre un déménagement au n°53, avenue Jean Jaurès, comprenant le stationnement d'un camion d'une longueur de 12,00 m sur une largeur de 2,60 m sur chaussée, soit une surface de 31,20 m², au n°53 avenue Jean Jaurès, le 9 juin 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'avenue Jean Jaurès au droit du n°53, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 4,40 mètres.
2) Une circulation alternée. Son fonctionnement étant assuré par des panneaux de type B15 et C18, le sens prioritaire étant celui provenant depuis la route de Houdan vers la Gare de Mantes-la-Jolie.
3) Le cheminement piétonnier devra être maintenu.
4) une limitation de la vitesse à 30km/h,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 le vendredi 9 juin 2023 durant une journée.

2023-332

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT AU N° 53 AVENUE JEAN JAURES

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société DEMCUBE DEMENAGEMENT, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 6 juin 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines